

AIDES AU LOGEMENT

Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.
COMMISSION ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE DU 15 MAI 2014 , 15 12 2015 et 13 12 2016
Voir aussi fiche AIP

Taux en vigueur en
2019

Prestation d'action sociale d'initiative académique	Participation aux frais de déménagement		Aide à l'installation "Comité Interministériel de la Ville" : CIV
Conditions financières	<p align="center">QFA = RBG N -2 <= 12 400€</p> <p align="center">Nombre de parts fiscales</p>		<p align="center">Revenu fiscal de référence N-2 =< 22 884,00€ pour une personne seule =< 33 764,00€ pour deux revenus</p>
Conditions d'attribution	<p>Remboursement partiel (caution, frais d'agence, location véhicule ou déménageur professionnel ; la provision pour charges ainsi que le 1^{er} mois de loyer sont exclus) des frais occasionnés par un déménagement consécutif aux évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de la cellule familiale - non renouvellement de bail (du fait du bailleur) - logement déclaré insalubre - raison de santé (sur production d'un certificat médical ad hoc) - diminution substantielle et pérenne de la situation financière - accession à un logement à loyer moindre - accession à un logement, consécutive à une première affectation dans l'académie - accession à un premier logement (départ du foyer parental) - rapprochement du lieu d'affectation (< 20km) <p>Cette aide n'est pas cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AIP AIP ville - l'aide du CIV (ci-contre) - le remboursement des frais de changement de résidence (v Bulletin académique 776 du 16 04 2018) 	<p align="center">>7 176€ <= 12 400€ 845,00€</p> <p align="center">QFA< 7 176€ 1 060,00€</p>	<p>Concerne les agents nouvellement affectés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des établissements difficiles situés en zone urbaine sensible - dans des établissements du réseau d'éducation prioritaire (REP REP+), ECLAIR, "sensible" <p>et s'ils sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), - maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, nouvellement recrutés, exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat au 01/09 de l'année scolaire considérée - auxiliaires de vie scolaire (AVSI et AVSCO) et les assistants d'éducation recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement ou d'enseignement privé sous contrat. <p>Autres conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir signé un bail de location - ne concerne pas les logements de fonction <p>L'aide attribuée est plafonnée à 900,00€ et ne pourra excéder les dépenses éligibles engagées</p>
Observations	<p>Dossier à déposer au plus tard un an après la signature du bail Le montant de l'aide accordée n'excèdera pas les frais réellement engagés et pris en compte Une seule aide par logement Demande non renouvelable deux années consécutives</p>		<p>Ne pas bénéficiaire d'une autre aide à l'installation</p>